

à Vancouver? La construction de ces barrages rendrait-elle inutile celle de la centrale du Fraser? Cela se pourrait.—R. C'est très important. J'ai dit tantôt que la puissance de la centrale Murphy serait de 250,000 kilowatts. Les techniciens qui étudient les besoins d'électricité de la région de Vancouver ont pensé que l'établissement prochain de centrales sur la Murphy et ailleurs diminuerait la pénurie d'énergie qui menace Vancouver, sans résoudre la situation. Nous nous intéressons fort au travail de nos ingénieurs-conseils et nous les pressons de l'achever le plus tôt possible. Nous pensions d'abord que la centrale aurait une charge assez considérable. Les techniciens croient que l'on aurait besoin d'une charge moins élevée pour répondre aux besoins de Vancouver. Il faudrait une centrale plus puissante pour produire de l'énergie aux périodes de pointe. C'est pourquoi il serait important d'avoir une puissance installée de 350,000 kilowatts et non de 250,000.

*M. Fleming:*

D. M. McNaughton nous a parlé, au cours de la séance du 7 juillet (pages 337 et 338 du compte rendu) des études relatives au niveau du lac Ontario. Cette question a acquis de l'importance depuis quelques années, car l'élévation du niveau du lac lèse les propriétaires riverains. L'extrait que je cite se trouve en page 337. "La Commission internationale d'ingénieurs du lac Ontario et les techniciens de divers organismes intéressés ont étudié la chose à fond. Ils ont écrit aux gouvernements le 9 mai 1955 pour leur soumettre le plan 12-A-9 et pour leur recommander de fixer le niveau du lac entre 244.0 pieds (au cours de la saison de la navigation) et 248.0 pieds, autant que possible." Les deux gouvernements ont accepté ces recommandations le 9 décembre. La Commission a tenu des séances publiques, comme l'a dit M. McNaughton. Les intérêts des propriétaires riverains d'en aval étaient un peu contraires à ceux des propriétaires d'en amont. M. McNaughton connaît la teneur du mémoire de l'Association des propriétaires riverains du lac Ontario, entre autre. Cette société a affirmé que la stabilisation du niveau à 247 pieds léserait ses membres et qu'un grand nombre de circonstances rendraient préférable la stabilisation à 246 pieds. Puis-je demander premièrement à M. McNaughton si on songe à modifier les chiffres de 248 pieds (niveau le plus haut) et de 244 pieds (niveau le moins élevé)?—R. La Commission a soumis une recommandation définitive aux gouvernements canadien et américain. J'ai signé, au nom de la section canadienne aussi bien que de la Commission, la lettre envoyée au gouvernement du Canada. M. Jordan a signé, au nom de l'ensemble de la Commission, un texte identique adressé au secrétaire d'État des États-Unis. Ces recommandations sont définitives.

D. Il s'agit donc d'une prise de position définitive. C'est la dernière recommandation que la Commission fera parvenir aux gouvernements, n'est-ce pas?—R. Non. Sans doute, cette ligne de conduite est définitive en principe, mais on peut la modifier quant au détail. C'est ainsi que les gouvernements nous ont répondu le 3 mars 1955 en tenant compte de certains faits que l'on avait appris dans l'intervalle, faits qu'on nous avait aussi communiqués, d'ailleurs. On a mis en doute la valeur du plan 12-A-9 quant à l'aval du fleuve, c'est-à-dire de la partie canadienne, qui s'étend du lac Saint-François à Montréal en passant par le lac Saint-Louis. On a soulevé certaines questions de détail. Les gouvernements n'ont approuvé notre plan qu'à titre de point de départ de l'élaboration des plans et du creusage effectif de la voie du cours supérieur. Les gouvernements ont laissé à la Commission le droit d'apporter des modifications de détail